



Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Séance du 20 Mars 2026 - 18h30 à la mairie de Courtenay

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, les membres de la Commune de Courtenay proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Stéphane LEFEVRE, Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Jonathan BARBUT.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Wilfried VIVIER (pouvoir à Florian ALMA), Ingrid VIVIER (pouvoir à Monique GIROUD)

Membres Absents :

Président de séance : Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance : Alison GOZZI

Ordre du jour de la séance :

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ÉLECTION DU MAIRE
- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ÉLECTION DES ADJOINTS
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- PRISE D'ACTE
- QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Stéphane LEFEVRE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus tous présents, installés dans leurs fonctions.

Mme Alison GOZZI a été nommée secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Mr Georges RINCHET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le présent scrutin, il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mr Georges RINCHET et Mme Alison GOZZI.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	08
Nombre de suffrages obtenus par Stéphane LEFEVRE.....	15

Proclamation de l'élection du Maire :

Mr Stéphane LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Stéphane LEFEVRE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nombre des adjoints au Maire à quatre pour la durée du mandat issu des élections du 15 Mars 2026.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, il doit y avoir obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Mr le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée conduite par le candidat Mr Florian ALMA.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
-----------------------------------------------------------------------------	----

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral).....	00
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	08
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Florian ALMA ».....	15

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Florian ALMA.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- **1 er adjoint : Mr Florian ALMA**
- **2 ème adjointe : Mme Céline BASCOL**
- **3 ème adjoint : Mr Christophe RUIZ**
- **4 ème adjointe : Mme Alison GOZZI**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

PRISE D'ACTE DES DÉLIBÉRATIONS DU PRÉCEDENT CONSEIL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2026

En raison de l'incomplétude de l'ancien conseil municipal, il est impossible de procéder à l'approbation des délibérations.

Néanmoins, le Conseil Municipal prend acte des délibérations de Conseil Municipal de 11 février 2026 après lecture de ces derniers.

Les décisions prises sont maintenues afin d'assurer la continuité administrative.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'association de géocacheurs sollicite l'organisation d'un rassemblement le samedi 18 avril à l'étang de Salette. L'événement regrouperait environ 40 participants. Un accord de principe favorable est donné à l'organisation de cet événement. Il est toutefois demandé d'anticiper et d'organiser la gestion du stationnement et de garantir le maintien de la propreté du site à l'issue de la manifestation.

- Il est présenté au Conseil Municipal un projet de cession gratuite à la commune de la voie privée "Les Hauts de Chanizieu". Il est rappelé que l'éclairage public de cette voie est d'ores et déjà pris en charge par la commune. La question du déneigement a également été évoquée, celui-ci étant susceptible d'être intégré aux interventions communales en cas de reprise de la voirie. Aucune décision n'est arrêtée à ce stade. Le sujet est présenté pour information et fera l'objet d'un examen ultérieur après recueil d'avis complémentaires.

- L'atelier de MARIUS a sollicité la possibilité d'installer un Food Truck sur la commune de COURTENAY, le mardi soir et/ou le dimanche soir. L'activité proposée serait autonome, avec une offre de burgers à des prix raisonnables. Un accord de principe est donné pour une installation le mardi et/ou le dimanche, au choix du porteur de projet. Les modalités pratiques (emplacement, organisation, autorisations) restent à préciser ultérieurement.

Séance levée à 19h00.

Fait à COURTENAY,

La Secrétaire de séance,
Alison GOZZI

Le 23 Mars 2026 ,
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

